



## Insert cassé droits locataires

-----  
Par Alexp28

Bonjour,

Suite à un ramonage, mon insert est déclaré inutilisable. Ma propriétaire s'est contenté de l'enlever, la cheminée est vide sans de quoi fermer, j'ai pour l'instant mis du polistyrène

- Le chauffage principal est électrique
- Sur mon bail il y a tout de même "cheminée insert"
- A l'état des lieux l'insert était présent et n'a pas eu de souci jusque là
- J'ai des équipements et du bois inutiles sur les bras

Selon vous ai-je une chance de l'obliger légalement à installer un nouvel insert en état de marche ?

Merci

-----  
Par isernon

bonjour,

comme votre bail mentionne l'insert, votre bailleur doit faire en sorte que vous disposiez d'un insert sauf à vous diminuer le loyer pour autant que vous soyez d'accord.

salutations

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Qui l'a déclaré inutilisable ? Et pour quelle raison ?

Comment le propriétaire a-t-il été prévenu ?

Quelle est "l'état" de l'insert noté sur l'état des lieux d'entrée ? (présent ne dit pas son état)

Vous pouvez demander par courrier RAR au propriétaire la remise en état sur la base de l'article 1723 du code civil "Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée."

et de l'article 6 de la loi 89-462.

Le bailleur est obligé :

c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

modèle de lettre sur ce lien

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699  
[/url]

-----  
Par yapasdequoi

Sauf évidemment si votre responsabilité est engagée dans la dégradation de l'insert ...  
selon l'article 7 de la loi 89-462

Le locataire est obligé :

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou

par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

-----  
Par Alexp28

Merci pour vos réponses. Dois-je saisir la CDC selon vous ? L'insert a été déclaré dangereux suite à un ramonage, ce même ramoneur par l'instruction de la propriétaire est venu ce jour retirer l'insert.

-----  
Par yapasdequoi

Avez-vous lu le lien ?  
Commencez par un recommandé.

Et si le retrait date d'aujourd'hui, vous n'avez pas vraiment d'info que le bailleur ne va pas le remplacer !

-----  
Par Alexp28

ok merci, elle m'a soutenu par téléphone qu'elle laisserait la cheminée comme ça. Il était pourtant question de mettre un autre insert ce jour, elle a peut-être retourné sa veste en voyant le prix...

-----  
Par yapasdequoi

Attendez quelques jours.  
Puis vous lui demanderez poliment la date prévue d'installation.  
Il peut y avoir un délai normal de disponibilité du matériel et de l'artisan.  
Si rien ne se passe pendant par exemple 1 mois vous pourrez envoyer le recommandé.

-----  
Par Alexp28

elle m'a dit clairement qu'elle ne mettra pas d'insert. Je n'ai pas attendu pour le recommandé. Merci beaucoup pour les infos

-----  
Par yapasdequoi

Alors dans une même journée, on vous enlève l'insert, le bailleur affirme par téléphone qu'il le remplacera puis le contraire et vous lui envoyez déjà un recommandé pour réclamer ?  
Alors pourquoi demander de l'aide sur un forum ?

-----  
Par Alexp28

J'ai suivi vos conseils plus haut du recommandé, j'attends depuis sept le changement et elle vient clairement de se raviser, le ramoneur était le premier surpris qui avait pourtant réservé un insert. Encore merci pour le process.

-----  
Par yapasdequoi

OK, très bien.  
Espérons que la perspective d'une procédure éclaire votre bailleur.